

CON	Ο ΤΔΤΡΙ	TNICTE	THE RESERVE	T CO	IDOT

		_{N°} 30
		Fait sportif X Fait technique C
Intitulé de l'épreuve :		
Lieu de l'épreuve : Circuit Beausoleil -	Laval (France)	
Date de l'épreuve : <u>16-19/05/2024</u>		
Fait survenu pendant : Finale		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minute	es): 19/05/2024 - 11:40	
LE PILOTE N°: 754 NOM:	CASTROVILLARI	Prénom : Vincent
Catégorie : KA 100 N° de li	CENCE: KA 100-138/754	
avoir entendu le Pilote/ Concurrent concerné,	d'un juge de fait, après que les Commissa les Commissaires Sportifs considèrent ce conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescription mément aux Art.12.3.4 du Code la sanction DNSTATÉ L'INFRACTION:	lires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après es faits comme une fraude intentionnelle. Les ons Générales 2024, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA
DISQUALIFICATION DE L'EPREUVE		
DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURFICASTROVILLARI VINCENT - CASTRO		
DATE: 19/05/2024		à (неure/міnutes) : <u>12:18</u>
Me	embres du collège des Commissaire	:s Sportifs
Président du collège Nom/Prénom : PERRONNET CATHY N° Licence : 161154 Signature :	Commissaire Sportif Nom/Prénom : JOUIN Dominique N° Licence : 114447 Signature :	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: NAVARRO Bernard N° LICENCE: 59108 SIGNATURE:

Signatures							
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)				

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).